

Feux de forêt à Sainte-Brigitte-de-Laval

Les incendies de forêt qui ont frappé le Québec au cours des dernières semaines doivent nous amener à réfléchir sur les comportements que nous devons adopter comme citoyen pour éviter qu'un tel événement survienne à Sainte-Brigitte-de-Laval.

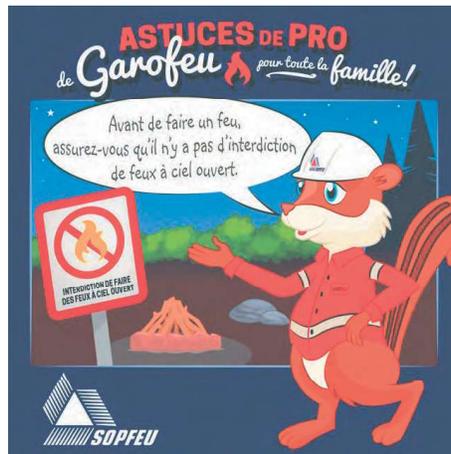
C'est la foudre qui est responsable d'avoir causé les brasiers qui sont malheureusement toujours actifs. Les statistiques indiquent cependant que 70 % des feux de forêt sont imputables à l'activité humaine.

Au printemps et à l'été 2020, il s'en est fallu de peu pour que Sainte-Brigitte-de-Laval vive une situation catastrophique comme celle qui prévaut actuellement dans certaines régions du Québec. La rapidité d'intervention de nos pompiers a permis d'éviter de justesse au moins deux feux qui auraient autrement requis l'intervention des avions-citernes de la SOPFEU.

Respectez la réglementation

Au Québec, il existe deux autorités en ce qui a trait à la prévention des feux de forêt.

Au niveau provincial, la Société de protection des



forêts contre le feu, mieux connue sous l'acronyme SOPFEU a pour mission de protéger les infrastructures stratégiques contre les incendies de végétation.

L'équipe de la SOPFEU est rodée pour se déployer rapidement en vue de contenir un feu. Elle met à profit ses avions-citernes amphibies, auxquels se joignent ses pompiers forestiers et des groupes d'intervention.

La SOPFEU émet quotidiennement de l'information sur le niveau de DANGER D'INCENDIE qui est diffusé sur trois panneaux sur le territoire de notre ville. En tenant compte du niveau de danger d'incendie, la SOPFEU émet des interdictions qui doivent être suivies.

Au niveau municipal, c'est le Service de la sécurité publique qui assume la responsabilité de la réglementation relative au brûlage.

Pour bien distinguer les responsabilités de chacune de ces entités, soulignons simplement que :

- Le Service de la sécurité publique ne peut être moins restrictif que la SOPFEU en ce qui a trait aux interdictions. Ex. : Si la SOPFEU émet une interdiction de feux à ciel ouvert, le Service de la sécurité publique ne peut les autoriser.

- Le Service de la sécurité publique peut émettre des interdictions plus restrictives que celles émises par la SOPFEU. Ex. : Le Service de la Sécurité publique peut interdire les feux avec pare-étincelles, et ce, même si la SOPFEU les autorise.

Donc, avant d'allumer un feu extérieur à la maison ou au chalet, il est important de consulter la réglementation de la Ville et la publication épinglée intitulée INDICATEURS ESTIVAUX sur la page Facebook.

Permis de brûlage

Le Service de la sécurité publique vous rappelle qu'il est obligatoire de faire une demande de permis de brûlage que vous trouverez sur le site Internet de la Ville (gratuit et valide sept jours) avant d'allumer un feu. www.sbdl.net ou via votre compte citoyen Voilà! : sbdl.net/demande-permis/

Les permis ne sont pas émis systématiquement. Le fait de faire une demande de permis ne vous autorise pas à faire un brûlage, vous devez attendre d'avoir obtenu votre permis.



En cas de non-respect de ces dispositions, vous vous exposez à une amende de 200 \$ + frais pour chacune des dispositions non-respectées. À cela peuvent s'ajouter des amendes de la SOPFEU pouvant atteindre 5 000 \$, voire plus.

Évitez-vous des frais inutiles et demandez un permis de brûlage d'autant plus qu'il est gratuit.

Feux d'artifice interdits

À la veille des festivités estivales, nous vous rappelons l'interdiction d'utiliser des feux d'artifice en tout temps sur tout le territoire. Consultez les questions des citoyens sur les feux d'artifice : sbdl.net/feux-dartifice/

André Iachapelle

DANGER D'INCENDIE	
BAS	Incendie de faible intensité à propagation limitée, c'est le bon moment pour allumer votre feu de camp.
MODÉRÉ	Incendie de surface se propageant de façon modérée et se contrôlant généralement bien, faites uniquement des feux de petite dimension (1m x 1m maximum).
ÉLEVÉ	Incendie de surface d'intensité modérée à vigoureuse qui pose des défis de contrôle lors du combat terrestre, n'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h.
TRÈS ÉLEVÉ	Incendie de forte intensité avec allumage partiel ou complet des cimes dans les conditions où l'on est au-delà de la capacité des équipes terrestres, faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouvertures de moins d'un cm).
EXTRÊME	Incendie de cimes de fortes intensité, qui se propage à grande vitesse et qui peut devenir incontrôlable, évitez de faire des feux.

N'oubliez pas!
Les feux de camp sont proscrits lors d'une interdiction de feux à ciel ouvert. Vérifiez les restrictions en vigueur avant de vous rendre en forêt.

Les Jardins collaboratifs de SBDL

La construction des jardins collaboratifs est terminée et les semis sont mis en terre. Prochaine étape et non la moindre, entretenir ces beaux jardins afin de produire et récolter les fruits et les légumes de ce beau projet.



Un énorme merci à tous les citoyens qui se sont impliqués dans l'une ou l'autre des étapes de ce projet. Un merci particulier à nos commanditaires ainsi qu'à l'équipe de Repères.

Nous sommes à la recherche d'outils pour nos jardins : treillis pour nos plants grimpants de huit pieds de haut, râtaux, pelles, petites pelles à jardinage, chaudières, pompe submersible pour tirer l'eau du lac pour la mettre dans notre système d'irrigation, brouette, etc.

Écrivez-nous par courriel (jardincollaboratifsbdl@hotmail.com), nous serons heureux de pouvoir ajouter ça à notre « coffre » d'entretien de jardin.

Restez informés via notre page Facebook : <https://www.facebook.com/LesJardinsCollaboratifs.SBDL>.

Votre comité des Jardins collaboratifs
(jardincollaboratifsbdl@hotmail.com).

